

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PREALABLE D'INFORMATION DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCES SUR  
L'ENVIRONNEMENT – PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN**

Le procès-verbal de la réunion d'information est établi conformément à l'article D.29-6 du livre 1er du Code de l'environnement.

**OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien sur les communes de Wanze et Héron**

**1. la date, l'heure et le lieu de la réunion :**

Le lundi 3 juin 2013 à 20h00 à la salle de Longpré, rue du Temple à Wanze – début de la séance à 20h05

**2. l'identité et les coordonnées du président de la réunion :**

Monsieur Claude PARMENTIER, bourgmestre de la commune de Wanze

Monsieur Christophe LACROIX, 1<sup>er</sup> échevin de la commune de Wanze

Modérateur : Mr Jacques BREDAEL.

Le PV est réalisé par Madame Manuelle MASSINON, conseillère en énergie de la commune de Wanze

**3. le nom des personnes tel que renseigné par la liste des présences à la réunion :**

Personnes présentes :

Monsieur Geoffroy DELVAUX porteur de projet pour ELECTRABEL

Monsieur Jean-Christophe GENIS, représentant CSD

+/- 50 personnes dans l'assemblée, voir liste annexée au présent PV.

**4. Introduction :**

- **Monsieur Claude Parmentier**, Bourgmestre de Wanze accueille le public présent à la réunion.

Il précise le rôle de la Commune (rôle d'accueil et de présidence de la réunion), conformément au décret RESA et à la demande du promoteur ELECTRABEL GDF SUEZ.

Il accueille Monsieur Christophe Lacroix, député et Premier échevin de Wanze qui a en charge l'énergie et l'environnement. Il accueille également des membres des communes environnantes qui sont également concernées par le projet : Madame Christelle Furlan échevine de Héron, Monsieur Christian Hélias échevin de Burdinne, Monsieur Luc Viatour président du Conseil communal de Héron et Monsieur Nicolas Parent, conseiller communal de Wanze.

Il précise que ce jour, il n'appartient pas à la Commune de donner un avis ou d'émettre un avis sur les législations actuelles. Au même titre que le public, il va écouter l'exposé du promoteur. Dans le cadre de l'étude d'incidences, dont c'est la première réunion d'information aujourd'hui, chacun aura le loisir de poser des questions lors de la séance de questions/réponses qui suivra les exposés, mais également par écrit, dans la quinzaine, en les adressant par écrit à l'Administration communale et/ou au promoteur.

Il présente les différents intervenants assis autour de la table : Mr Delvaux qui est le promoteur du projet chez ELECTRABEL GDF SUEZ, Mr Genis qui représente la société CSD (désignée par ELECTRABEL comme bureau d'étude d'incidences – agréé par la Région Wallonne), Mme Massinon qui est conseillère en énergie à la Commune de Wanze et qui sera chargée de rédiger le procès-verbal et Monsieur Jacques Bredael qui nous accompagne en tant que modérateur.

Il lui cède la parole.

- **Monsieur Jacques Bredael, modérateur** le remercie.

Il précise qu'il ne représente ni la Commune de Wanze, ni la Province, ni la Région, ni ELECTRABEL. Son rôle est de donner à chacun l'occasion de s'exprimer, de poser ses questions, de donner à d'autres l'occasion d'y répondre. Il précise que la réunion de ce soir est une réunion officielle, c'est la raison pour laquelle il a été demandé aux participants de s'inscrire.

Lors de la séance de questions/réponses, Monsieur Bredael demande à chaque intervenant qui souhaite s'exprimer d'énoncer son nom et l'endroit où il vit afin que l'on puisse réaliser, au moment de rédiger le procès-verbal, l'intérêt et la proximité de la personne qui s'exprime par rapport au projet.

Il avertit le public que toutes les interventions de ce soir seront enregistrées afin d'établir un procès-verbal de manière objective (tâche de Madame Massinon). Quand il donnera successivement la parole avec le micro, il demande de ne pas intervenir en dehors pour que chaque intervention puisse être correctement enregistrée.

Il conseille au public de doubler les questions ou remarques faites aujourd'hui en écrivant.

Il rappelle que l'objet de la réunion ne porte pas sur l'efficacité de l'éolien ou la politique européenne, belge ou wallonne en la matière. Il n'est, par conséquent, pas opportun de les remettre en cause aujourd'hui. De plus, il n'y a aucun représentant de la Région wallonne autour de la table.

Ce soir, le public est convié par Mr Delvaux à une réunion ayant pour thème un projet précis, qu'il va présenter en détail. Chacun aura l'occasion de formuler ses questions et remarques.

Il cède la parole à Mr Delvaux.

## 5. Présentation du projet :

• **Monsieur Delvaux, promoteur du projet** le remercie.

DIA 4 - Il remercie également le Bourgmestre et l'échevin de bien vouloir présider la réunion ; il rappelle qu'il n'y a aucune position prise par la Commune à l'heure actuelle.

DIA 5 - Il se présente en tant que développeur éolien, responsable de plusieurs projets éoliens en Région wallonne, dont celui qu'il va présenter. La responsabilité commence lors de l'identification de la zone et perdure jusqu'à la réalisation du projet.

Avant de rentrer le débat, il insiste sur plusieurs points :

DIA 6 - A ce stade, rien n'est fait. C'est le stade initial : la réunion d'information préalable du public (R.I.P.) qui a pour objectif d'informer la population du projet qu'ELECTRABEL souhaite étudier en détail. L'objet de la réunion est de permettre à ELECTRABEL de présenter le projet : le nombre d'éoliennes, leur hauteur, leur taille, etc. Cette réunion permet à l'ensemble de la population de s'informer, mais également d'émettre des observations, des suggestions et des remarques. Toutes les observations et remarques émises aujourd'hui seront consignées dans un P.V. et ce sera la responsabilité du bureau d'étude en charge de l'étude des incidences sur l'environnement (E.I.E.) de vérifier ou de documenter ou de répondre à ces observations.

DIA 7 - Procédure : les citoyens ont 15 jours, à dater d'aujourd'hui pour introduire leurs remarques auprès de l'administration communale et / ou adresser une copie à ELECTRABEL. Après quoi l'E.I.E. va commencer. Le bureau d'études analysera le projet durant 1 année (laps de temps nécessaire pour terminer l'étude complète d'un projet éolien) car l'EIE doit couvrir plusieurs saisons. Une fois l'étude terminée, le promoteur peut introduire le dossier. Une fois le dossier déclaré complet et recevable, l'avis de la population sera à nouveau sollicité. A ce moment de la procédure, le public aura la possibilité de statuer, de se prononcer, de formuler des remarques ou des objections sur un projet concret, sur un dossier et sur une EIE qui permettra peut-être d'objectiver certaines craintes ou inquiétudes qu'il pourrait avoir aujourd'hui. Une fois l'enquête terminée, la procédure d'instruction du dossier dure 170 jours (140 jours + 30 jours de prorogation). Les communes concernées au sens du code de l'environnement ont un avis à rendre. Ce ne sont pas elles qui délivrent le permis, mais bien les fonctionnaires technique et délégué qui décident conjointement de délivrer ou pas le permis en première instance.

DIA 8 - Les raisons pour lesquelles ELECTRABEL s'intéresse à l'éolien :

- C'est une énergie inépuisable. Il y aura toujours du vent, c'est une ressource inépuisable.
- L'éolien contribue à la réduction des gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.
- Le fait de développer des moyens de production avec une source non tarissable telle que le vent contribue à notre indépendance énergétique :
- En Belgique, nous sommes déficitaires au niveau de notre production énergétique : ce qui signifie que l'on consomme plus que ce que l'on produit sur notre territoire. Donc, nous devons importer de l'électricité d'Allemagne ou de la France notamment. Le fait d'augmenter la part de production décentralisée telle que l'éolien nous permet de diminuer cette dépendance.
- Les centrales classiques thermiques qui fonctionnent au charbon ou au gaz utilisent un combustible primaire qui vient de pays où la stabilité socio-économique fait parfois défaut.

- Enfin, l'éolien est l'une des rares installations industrielles pour laquelle il y a une réversibilité complète. Aux termes du projet (durée de vie de 20 ans) après l'exploitation des installations - sachant que les éoliennes sont implantées sur des terres agricoles initialement destinées à la culture - le site est démantelé et les terres retournent à l'agriculture.

ELECTRABEL considère donc l'éolien comme une solution pour l'avenir. Bien que ce ne soit pas la seule solution, l'éolien contribue à atteindre un mix énergétique souhaité par la société.

DIA 9 - Actuellement, les moyens de production d'ELECTRABEL au niveau renouvelable permettent d'alimenter 600.000 ménages et au niveau éolien 7 parcs sont en fonctionnement en Région wallonne. Cela leur permet d'affirmer leurs connaissances et maîtrise de ce type d'activité.

DIA 10 - Quels sont les éléments qui permettent de justifier une implantation ?

En Région wallonne, le potentiel de surfaces pour développer des projets éoliens est estimé à 3%, si on prend en compte une cinquantaine de contraintes.

Pour choisir une zone d'implantation, il faut :

- Qu'il y ait du vent ;
- Il faut respecter une certaine distance par rapport aux habitations ;
- Il est nécessaire d'avoir une possibilité de raccordement au réseau existant, afin de distribuer l'électricité produite ;
- Le site doit être accessible ;
- Certaines distances doivent être respectées par rapport aux infrastructures existantes (ligne HT, canalisations de gaz, canalisations Fluxis, canalisations de l'OTAN) ;
- Certaines distances doivent être respectées par rapport aux zones forestières, aux zones Natura 2000 ;
- Il y a des restrictions aéronautiques ;

Le choix d'un site est donc le résultat d'une approche technique : une superposition cartographique de toutes les contraintes est réalisée, ce qui permet de localiser un site potentiel.

DIAS 11 - LE PROJET :

Monsieur Delvaux explique que le projet se développe depuis 2010. Une zone de projet potentielle a été identifiée (une zone, sans projet) puis présentée aux Collèges communaux concernés : Héron et Wanze. A ce moment-là, ELECTRABEL n'avait pas encore pris contact avec les propriétaires des terrains et les agriculteurs concernés. Sur base des droits fonciers qui leurs ont été accordés et sur base de certaines études (inter distances entre les machines et avis préalables à la Défense nationale, Belgocontrol et l'IBPT) le projet est déclaré fiable. Ensuite, le promoteur demande une série d'avis préalables sur base desquels le projet est retravaillé. Le Collège communal est alors informé de l'évolution du dossier et du projet en tant que tel. L'année passée étant une année électorale, ils ont postposé le projet pour pouvoir le réaliser dans une certaine neutralité. Entre la fin de l'année et le moment où ils ont voulu présenter le projet à la population, le nouveau cadre de référence sur l'éolien a été voté au Gouvernement wallon ainsi que la carte qui reprend les zones dites positives. Cette carte permet d'identifier une série de zones "avec contraintes" ou "sans contraintes" dont la mise en œuvre permettrait au Gouvernement wallon d'atteindre ses objectifs en matière d'économie d'énergie. Aujourd'hui, cette carte n'a pas de force de loi. Elle a été approuvée en première instance par le Gouvernement wallon, elle a été soumise aux communes (la consultation des communes est terminée) et durant les mois d'été une enquête du public sera réalisée. Après quoi, elle devrait être validée en seconde lecture par le Gouvernement wallon avant d'avoir une certaine valeur.

La zone étudiée aujourd'hui se justifie non seulement par le fait qu'elle respecte l'ensemble des contraintes qui lui sont imposées au niveau cartographique, mais c'est également une zone qui est reprise comme zone positive sans contraintes (sur la carte de contraintes positives).

DIAS 12 et 13 - De manière concrète, le projet prévoit 6 éoliennes. Volontairement, Monsieur Delvaux n'en précise pas la puissance (éoliennes de 2MW, de 3MW ou de 3.5MW). Il présente une fourchette de puissances car il ne souhaite pas pénaliser le projet dès le départ. L'E.I.E. va identifier le potentiel venteux de manière concrète ce qui pourrait avoir comme conséquence d'éliminer certaines machines. Par conséquent il présente ce soir un projet maximaliste.

Il y a 2 éoliennes sur Héron et 4 sur Wanze. Le projet est situé à cheval sur deux communes. L'implantation des éoliennes est prévue perpendiculairement à l'E42.

Le code de l'environnement prévoit d'identifier les communes potentiellement impactées par le projet (dans un rayon de 3km). C'est sur le territoire de ces communes que l'enquête publique devra être organisée. L'ensemble de la population des communes de Wanze, Braives, Burdinne et Héron sera consulté, à ce moment de la procédure.

Le projet est situé en zone agricole. Selon l'hypothèse qu'une éolienne coûte 4.000.000€, l'investissement total est de 24.000.000€ et le projet s'inscrit pour cette durée équivalente à la durée de vie d'une éolienne, soit 20 ans.

La hauteur maximale des machines représentées sur la dia est de 180m. C'est un chiffre maximaliste, la hauteur générale est de 150m. A l'heure actuelle, il est impossible de donner un modèle précis de machines, car entre aujourd'hui et le moment où la demande de permis sera introduite, il y aura peut-être des améliorations techniques qui permettront d'installer des machines plus performantes, émettant moins de bruit, ayant moins d'impact, ayant des retards plus petits qui permettraient d'avoir un bon résultat.

DIA 14 - La carte représentée sur la dia 14 de la présentation ci-jointe montre les limites communales, l'E42 et la zone de projet qui couvre le territoire encerclé d'un trait bleu.

DIAS 15 à 22 - Plus avant, Monsieur Delvaux a parlé de restrictions. Il propose de montrer le cheminement qui permet d'identifier une zone potentielle.

- 1- Il part d'une carte IGN sur laquelle l'ensemble des zones d'habitat au plan de secteur est répercutée (DIA 15). A partir de ces périmètres, on projette une distance de 450mètres (DIA 16) (le nouveau cadre préconise une distance de 3x les hauteurs de machine) ;
- 2- Il faut également répertorier les maisons et fermes isolées (DIA 17) et faire la même démarche (distance de garde de 450m) pour définir le périmètre d'exclusion dû aux habitations (DIA 18). La surface disponible se réduit ;
- 3- Ensuite, on superpose les zones boisées (DIA 19) et les zones Natura 2000 (reprises en vert sur la carte de la DIA 20) auxquelles on ajoute une distance de garde de 200m (DIA 21). Cette opération exclut à nouveau une certaine surface ;
- 4- La restriction de l'IBPT (DIA 22). Il y a un faisceau important qui passe sur le site. L'IBPT a remis à ELECTRABEL ses contraintes et les restrictions qu'ils sont amenés à respecter avec des distances de garde de part et d'autre.

DIA 23 - Concrètement, la surface qui reste disponible pour le développement d'un projet est celle représentée en bleu sur la DIA 23. C'est de cette surface (sans restrictions) que découle l'implantation perpendiculaire à l'autoroute. Les éoliennes telles qu'ELECTRABEL souhaite les étudier sont reprises sur les cartes des DIAS 24 et 25.

DIAS 26 et 27 - Ces deux diapositives représentent des vues aériennes qui permettent d'offrir une autre vision du projet. L'autoroute étant située à droite (DIA 26) et en bas (DIA 27) de la dia.

DIA 28 - De manière plus théorique et plus générale, Monsieur Delvaux présente une carte de restriction aéronautique, avec pour objectif de montrer la proximité de l'aéroport de Bierset et la proximité d'une zone appelée HTA08 (zone d'entraînement militaire). Là où le projet est situé, il se trouve complètement en dehors de toute contrainte aéronautique. BelgoControle et la défense nationale n'ont émis aucune restriction à la faisabilité de ce projet.

DIA 29 - La dernière carte est relative aux zones dites positives (déjà évoquées plus avant). La carte est agrandie afin de visualiser les communes concernées. Les surfaces reprises en vert clair sont les zones avec une contrainte et celles hachurées en vert foncé sont celles sans contraintes.

Bien que la carte ne soit pas validée par la Région wallonne, le fait que la zone concernée par le projet soit reprise en vert foncé est un indicateur positif. Cela confirme que le travail effectué jusqu'à présent va dans le bon sens pour l'aboutissement d'un projet.

Le projet est le résultat d'une étude technique. Il devra être soumis à une EIE pour voir si l'impact qu'il va générer sera acceptable ou pas.

DIA 30 - Dans un projet éolien il faut tenir compte de l'éolienne, de la cabine de tête, du chemin d'accès, mais également du raccordement. ELECTRABEL a pris contact avec Tecteo, qui a déterminé une possibilité de raccordement à Andenne (poste du bois d'Orjou sur Seilles à 9km). L'E.I.E. devra également prendre en considération l'impact de ce raccordement puisque sa réalisation nécessitera de traverser des zones d'habitat, ce qui générera sans doute des incidences. Ces dernières seront évaluées par le bureau CSD.

DIA 31 - Le projet en quelques chiffres :

- Les distances par rapport aux habitations sont de plus de 500m (zone d'habitat au plan de secteur et habitations isolées) ;
- Le projet est à plus de 200m par rapport aux zones forestières ou zones Natura 2000 ;
- Le projet est en dehors de toutes les restrictions aéronautiques ;
- La zone de projet est reprise comme zone dite positive.

DIA 32 - Message politique/économique. La réalisation de ce parc prend son sens, car : il permettrait d'alimenter 8.600 ménages. Six machines de 2MW/h permettraient de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> à hauteur de 14.500 tonnes/an.

La séance de questions/réponses durant laquelle le public aura l'opportunité de poser ses questions sur le projet de manière spécifique aura lieu après la présentation de Monsieur Jean-Christophe GENIS de CSD dont l'exposé concerne l'étude d'incidences sur l'environnement et son déroulement.

Il cède la parole à Monsieur GENIS.

- **Monsieur Jean-Christophe GENIS** le remercie.

DIA 2 -

Il représente le bureau CSD qui a des succursales dans plusieurs pays européens. Il est actif dans toutes les thématiques environnementales.

DIA 3 - La société a un bureau à Namur qui s'occupe principalement des études d'incidences. Ce bureau travaille également sur les carrières et les dépollutions de sols à Bruxelles et en Wallonie. CSD a aussi un bureau à Liège (Angleur) qui s'occupe de la performance énergétique des bâtiments et de la construction durable à la fois en Wallonie et à Bruxelles.

DIA 4 - Le rôle de l'étude d'incidences sur l'environnement (E.I.E.) est d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement, à la fois durant la phase de construction, durant la phase d'exploitation et lors du démantèlement. Il s'agit, pour chaque impact identifié, de proposer des mesures afin de réduire cet impact ou de le compenser.

Dans le cadre de la procédure de demande de permis unique, l'étude d'incidences pourra être consultée par les citoyens pendant l'enquête publique (une fois le dossier déposé).

Il faut savoir que cette étude est transmise par la Région wallonne à toutes les instances qui doivent remettre un avis, afin de les aider à prendre leur décision.

DIA 5 - Les grandes thématiques abordées dans les E.I.E. sont expliquées ici :

- L'étude vérifie la compatibilité du projet avec le milieu en présence : le sol et le sous-sol, par rapport à la stabilité des éoliennes. Des études complémentaires sont faites, à partir des cartes géologiques de la Région wallonne, si des zones déconsolidées ou d'instabilité sont mises en évidence ;
- Les impacts sur les eaux souterraines et les eaux de surfaces sont également vérifiés ;
- Les impacts du projet sur les oiseaux et les chauves-souris sont étudiés (sous la tutelle du Département Nature et Forêt de la Wallonie) ;
- L'étude analyse l'impact du projet sur le milieu humain : l'impact paysager, l'environnement sonore, l'ombrage, etc. ;
- Les incidences du projet quant aux infrastructures sont également analysées : c'est-à-dire la compatibilité du projet avec toutes les infrastructures : Electrabel, les réseaux hertziens, la compatibilité par rapport aux réseaux de voiries, l'accessibilité des camions pour arriver jusqu'au site en termes de sécurité et de mobilité ;

DIA 6 - Les oiseaux et les chauves-souris : focus

Le canevas d'étude réalisé par le Département de la Nature et des Forêts (D.N.F.) - qui est maintenant intégré au nouveau cadre de référence - impose de faire des relevés et des investigations sur le site à différentes périodes de l'année (périodes printanière, estivale et automnale). Cela permet d'identifier toutes les espèces en présence. Ces études sont assez lourdes car elles prennent beaucoup de temps. Les résultats obtenus amènent à des considérations pour chaque espèce. Des mesures de compensation sont mises en œuvre en collaboration avec le D.N.F. qui valide (ou pas) le travail réalisé par le bureau d'études.

Le bureau CSD a accès à toutes les bases de données de la R.W. concernant la fréquentation du site depuis de nombreuses années (données de l'Atlas des oiseaux nicheurs, données du D.N.F.).

**DIA 7** - Le bureau CSD réalise des photomontages.

La dia n°7 montre l'exemple d'un projet étudié près de l'IKEA de Sterpenich. La vue panoramique permet de se situer. La vision humaine permet quant à elle de se représenter les proportions exactes. Les données techniques des photomontages sont également précisées sur la droite. Environ une vingtaine de photomontages devraient être réalisés dans le dossier. Monsieur GENIS invite les riverains qui ont des demandes particulières à se faire connaître par courrier pendant les deux semaines prévues par le code de l'environnement pour envoyer les observations et suggestions. Par demande particulière, il entend qu'un riverain peut demander à faire étudier un point panoramique ou un point de vue depuis une habitation ou un quartier.

**DIA 8** - Une autre grande thématique étudiée dans l'E.I.E. c'est l'acoustique. Des modélisations acoustiques sont faites pour estimer l'impact sonore des éoliennes. Il s'agit évidemment de modélisations puisque les éoliennes ne sont pas encore construites. Ces modélisations sont mises en relation avec des mesures de bruit effectuées sur le site. Cela permet d'une part, d'obtenir des informations les plus détaillées possibles et d'autre part, de mettre en relation le niveau sonore actuel (sans éolienne) et le niveau de bruit projeté (après la construction des éoliennes).

Pour cette problématique également, Monsieur Genis propose aux personnes estimant qu'une mesure de bruit devrait être réalisée chez eux de faire connaître leurs demandes particulières par courrier.

Il n'est pas toujours facile de trouver des propriétaires de jardin et maison disposés à faire placer un mat dans leur jardin.

**DIA 9** - Le niveau acoustique est relativement complexe à étudier. Sur le graphique (échelle des niveaux de bruit) de la dia n°9, les niveaux sonores s'expriment en décibels. La réglementation actuelle prévoit que les éoliennes puissent émettre un niveau de 40dB au droit des habitations les plus proches. L'E.I.E. fera une analyse intéressante : celle de la comparaison du niveau de bruit des éoliennes en fonction de la distance par rapport à l'autoroute E42.

Il s'agit d'illustrer la situation vécue lors des périodes de fortes fréquentations de l'autoroute par les riverains des éoliennes de Villers-le-Bouillet, de Wanze et de Verlainne : le bruit de l'éolien est dominé. Par contre dans des périodes beaucoup plus calmes, comme les périodes nocturnes, il peut y avoir des situations d'urgences.

**DIA 10** - Une autre thématique abordée dans l'étude est celle de l'ombrage. En effet, il peut être problématique, particulièrement quand la lumière du soleil est hachée : on parle alors d'ombres stroboscopiques. Ce type de nuisance peut être relativement désagréable, surtout si les habitations ont de grandes baies vitrées ou une véranda.

A nouveau, Monsieur GENIS propose aux personnes dont les habitations présentent de grandes baies vitrées orientées vers le projet qui risquent d'être impactées par soleil levant ou couchant en période hivernale de faire connaître leurs demandes particulières par courrier.

- **Monsieur Jacques BREDAEL** prend la parole et précise que le moment est venu de donner la parole au public. Il remercie Monsieur GENIS et Mr DELVAUX aux de ne pas avoir été trop long. Il précise que la suite des explications va être donnée maintenant. Il rappelle que puisque l'E.I.E. n'a pas encore commencé, il n'y a pas lieu d'attendre du bureau CSD qu'il donne les résultats, cela viendra seulement dans un an.

Il rappelle aux intervenants de décliner nom et adresse.

#### **Monsieur Yves MATHY - rue Mère Dieu à Huccorgne.**

Il a appris ce soir que ce genre de projet passe très bien, il y a peu de détracteurs. Il assure qu'en ayant assisté à d'autres réunions de ce type, il a observé le contraire.

Ses questions :

1. Il situe son habitation sur la carte : une petite maison sur un terrain verduré situé à l'est du projet. Il y aura 6 éoliennes construites devant son habitation. Il comprend les objectifs imposés par l'Europe pour 2020 en matière d'augmentation d'utilisation d'énergies renouvelables. Cependant, il insiste sur le caractère agricole, rural et l'intérêt paysager de la zone concernée par le projet qu'il défendra par tous les moyens.
2. Il demande que la dépréciation et la perte foncière de son habitation et de son terrain soit compensée par une indemnisation relative à celle dont bénéficie les agriculteurs (de 5.000€ à 11.000€ par éolienne et par an sur base de l'implantation et des impacts). Simplement parce que les éoliennes auront un impact sur la valeur immobilière de ses biens.
3. Les nuisances sonores. Il n'est pas loin de l'autoroute et quand c'est vent du sud-ouest, généralement en été (puisque cesont les vents dominants et que l'on se trouve dans le jardin), il peut assurer que le bruit est extrêmement gênant. Il imagine que ces éoliennes, à 180 mètres de haut, vont avoir un impact sonore important.

Il sera donc extrêmement ferme et il ira jusqu'au bout. Il ne les laissera pas faire pour implanter un projet dont l'implantation est perpendiculaire à l'E42 à cause de raisons techniques.

Il les remercie de l'avoir entendu.

Monsieur BREDAEL propose de regrouper les questions du même ordre concernant le paysage, le bruit et la dépréciation foncière. Personne d'autre ne se manifeste dans l'assistance.

Monsieur DELVAUX prend la parole et appuie l'intervention de Monsieur MATHY quand il affirme que lors de réunion d'information du public sur l'éolien, il y a rarement des partisans au projet. Lors de telles réunions, vous entendez des craintes et des observations qui se justifient ou se justifie moins.

Par rapport à l'indemnisation des éoliennes. Il est vrai que nous avons des contrats avec les propriétaires et les exploitants pour indemniser notamment la perte de fumure, puisque l'éolienne va empiéter sur une certaine surface au sol. Les niveaux de prix que vous avez mentionnés sont exacts. Ils dépendent de la zone, de la région et du potentiel venteux. Il s'agit d'une pratique courante, et ce n'est pas quelque chose que l'on cache chez ELECTRABEL. D'autre part, pour présenter officiellement un projet industriel, il est nécessaire d'avoir des droits sur les terrains (personne ne m'a encore laissé son terrain pour rien). Il faut donc trouver le juste équilibre entre payer une indemnité et ne pas rentrer dans des marchandages ou des niveaux de prix inconsidérables.

Par rapport à la question sur la dépréciation foncière de votre habitation. Cette problématique est soulevée à chaque réunion par les riverains proche du projet qui craignent la dépréciation économique de leur bien. Il n'y a aucune étude qui le démontre. Quand on consulte la chambre de commerce, ils attestent que dans un premier temps (au moment où le projet est annoncé et au moment du chantier), les prix diminuent un peu. Mais, très rapidement, les niveaux de prix reviennent à la normale. Il y a un creux passager.

Par rapport aux impacts sonores. L'E.I.E. mesurera les incidences réelles de bruit en réalisant des simulations maximalistes. En ce qui concerne la hauteur de 180 mètres, si cette option est validée dans le cadre de l'E.I.E., il faudra étudier en détail l'impact des machines de cette hauteur à toutes vitesses confondues, avec une propagation du bruit et voir si votre habitation est impactée au-delà des normes ou pas. Cela signifie que dans une approche de développement, ils n'ont aucun intérêt (si on a identifié une contrainte de bruit) à ne pas en tenir compte. Quand une norme, imposée par la Région wallonne (R.W.) est dépassée, ils doivent brider une machine. D'où leur volonté de tout faire pour rester en deçà des normes. Le respect de la distance de 500 mètres par rapport aux habitations en est une bonne garantie (auparavant et en Flandre, certains parcs sont construits à seulement 350 mètres).

Monsieur BREDAEL demande à Monsieur GENIS s'il a un complément de réponse à apporter à la question.

Monsieur GENIS explique que le bureau CSD est un bureau d'étude composés de techniciens. Ils ne feront, par conséquent, aucune analyse sur la dépréciation foncière. Par contre, l'E.I.E contiendra une analyse détaillée des aspects acoustiques. Il semble, dans le cas présent y avoir une demande particulière de Monsieur MATHY pour qu'une mesure de bruit puisse être réalisée sur sa propriété. Les éoliennes sont des installations industrielles qui a certains moments font du bruit. Ce bruit sera sans doute perceptible au droit des habitations les plus proches. Il y a cependant moyen d'objectiver cela en posant un sonomètre et en comparant les niveaux qui sont relevés chez lui et en les comparant aux niveaux estimés par la modélisation acoustique.

Monsieur BREDAEL rappelle la suggestion de Monsieur GENIS quant à toute demande d'étude particulière concernant les nuisances sonores, mais aussi paysagères (réalisation d'une image de synthèse qui montre à quoi ressemblera le paysage si ces éoliennes sont construites).

Monsieur GENIS explique que les cartes de modélisation qui sont montrées dans l'étude, couvrent toute la zone d'étude. Si le bureau CSD reçoit des demandes particulières, ce sera plus simple, puisqu'ils ne pourront pas positionner de récepteurs au droit de toutes les habitations. Ils pointent surtout toutes les habitations pour lesquelles il y a un dépassement de 40dB (les normes sont binaires : inférieur ou égal à 40dB).

Monsieur BREDAEL demande si Monsieur MATHY peut lui solliciter un photomontage depuis son habitation.

Monsieur GENIS acquiesce. Il explique que, dans le cas où plusieurs personnes de la rue ont demandé la même chose, les autorités compétentes leur permettent de faire des photomontages représentatifs pour l'ensemble du quartier.

Monsieur MATHY : Monsieur DELVAUX n'a pas répondu à la question sur la dépréciation foncière. Il dit que l'on ne sait pas très bien, qu'il n'y a pas d'étude faite, qu'il risque d'y avoir une dépréciation, que le prix va remonter.

Venant du monde agricole, l'indemnité de 11.000€ lui semble grassement payée. C'est un prix pour appâter l'agriculteur.

Sera-t-il indemniser ?

Monsieur DELVAUX explique que sa responsabilité est de veiller au respect des règles qui sont établies dans le cadre de référence de la Région wallonne. A partir du moment où les normes sont respectées, il n'y a rien qui justifie une indemnité pour les riverains. Minimiser l'impact que peut avoir un projet éolien n'est pas correcte : oui une éolienne fait du bruit, oui elle sera visible depuis votre habitation, mais les normes établies seront respectées.

Monsieur BREDAEL précise que la réponse à la question de Monsieur MATHY est non, il n'y aura pas d'indemnisation.

#### **Monsieur Paul ADAM - Perwez dans le Brabant wallon,**

Il s'étonne de la sobriété de la présentation de Monsieur DELVAUX. Il pense qu'il ne croit déjà pas trop à son projet. Monsieur DELVAUX a parlé de source d'énergie inépuisable, lui, il dirait source d'énergie très aléatoire.

Il parle d'une solution énergétique "dans le mix". Pour le moment, la Région wallonne ne parle pas de mix énergétique.

Est-ce qu'il a connaissance d'éoliennes qui ont été bridées ? Il n'y en a pas.

A l'heure actuelle, il y a plus de 1200 mats en cours de procédure. L'APERRE reconnaît qu'on est déjà à 5.600 MW au lieu des 4.500 MW (*erreur de l'intervenant, l'objectif étant de 4500 GWh*) que le Gouvernement wallon veut atteindre. Et le GW veut un programme éolien nettement supérieur aux directives européennes.

Dernière question : Qui payera ? Les gens du CPAS, les gens de familles monoparentales, les gens qui dépendent d'allocations sociales. Cela, on ne peut pas l'admettre.

Monsieur BREDAEL corrige, Monsieur DELVAUX ne pourra pas répondre pour la Région wallonne. De plus, les estimations de Monsieur ADAM valent si tous les projets aboutissent, ce qui ne sera sûrement pas le cas.

Monsieur DELVAUX va essayer de répondre dans l'ordre des questions qui ont été posées.

Quant à la sobriété de la présentation, c'est une présentation classique. S'il n'était pas convaincu, il ne viendrait pas présenter un projet de ce style. A partir du moment où la réunion d'information du public est organisée, le promoteur engage des montants importants pour poursuivre le dossier. Chez ELECTRABEL, il y a en interne des critères d'évaluations du potentiel de la poursuite de ce type de projet ou des chances qu'il a d'aboutir. Donc, il est intimement convaincu que ce projet se justifie. Par contre, son engouement est moins fort que ce qu'il était il y a quelques années parce qu'il y a de plus en plus de désinformations ou de personnes qui mettent un frein au développement éolien.

Quant au côté aléatoire du vent, il ne le rejoint pas entièrement. Cette question laisse sous-entendre que l'éolien ne produit de l'électricité que 20% du temps. Hors, une éolienne produit 80% du temps. Par contre, il est vrai que quand on considère le productible annuel (le nombre de kWh produit sur un an) et qu'on prend en rapport la puissance de la machine et qu'on se demande combien de temps l'éolienne devrait fonctionner à pleine puissance pour produire ce qu'elle a délivré, on rentre dans des coefficients de charge de l'ordre de 20%-25%. Donc, c'est un raccourci théorique de dire que l'éolien ne fonctionnent que 20 à 25% du temps.

C'est faux, on produit 80% du temps, mais si on ramène la production sur base annuelle à un coefficient en pleine charge, c'est effectivement dans les 20% et 25%. La solution énergétique dite mixte voulue par ELECTRABEL est de ne pas avoir que du nucléaire, que de l'éolien, que des centrales au gaz, mais d'avoir un mix de différents moyens de production leur permettant d'assurer une flexibilité de leurs outils de production. Les objectifs de la RW sont très ambitieux : 4500 GWh = multiplier par 4 le nombre d'éoliennes en RW d'ici 2020. La cartographie positive telle qu'elle est établie par le nouveau cadre de référence devrait permettre à la RW d'atteindre son objectif. C'est une carte qui tient compte du potentiel lié à chacune des zones identifiées.

A la question qui payera l'éolien, in fine? La question sous-entend le mécanisme de subsides qui soutiennent l'éolien. Le travail de Monsieur DELVAUX c'est de développer un projet qui soit rentable. Si l'éolien n'était pas une activité rentable, le groupe ELECTRABEL GDF SUEZ ne développerait pas des projets de ce type. La rentabilité est en partie dégagée à partir du productible (la vitesse de vent et donc le nombre de MWh qu'on va pouvoir tirer du projet), mais également, par les subsides. Sans la politique actuelle de subsides, les projets éoliens ne verraient pas le jour. Etant donné que les subsides sont des montants octroyés par le GW, il y a une répercussion sur la facture



d'électricité de Monsieur et Madame tout le monde. Cependant, l'éolien permet de contribuer à l'autonomie énergétique du pays. S'il y a une guerre dans le moyen orient, les prix de l'électricité vont terriblement augmenter.

Monsieur ADAM signale que la Région wallonne n'a jamais donné ni de chiffre de production, ni de chiffre de réduction de CO<sub>2</sub>.

Monsieur BREDAEL souligne que la question s'adresse à la RW, mais peut-être Monsieur Delvaux pourra-t-il répondre ?

Monsieur DELVAUX ne peut donner aucun chiffre pour la Région wallonne, mais au niveau des parcs éoliens d'ELECTRABEL, le productible est sous contrôle et est situé dans des pourcentages tels que ceux évoqués (de 20 à 25%).

### **Monsieur Rodolphe de CHANGY - rue des Fermes à Couthuin,**

Puisqu'il n'y a jamais eu de débat fondamental et public sur la question éolienne en RW, la question s'adresse aussi aux responsables politiques, elle concerne la légitimité et la proportionnalité entre les avantages et les inconvénients de l'éolien. Cette question devrait être considérée, d'une manière ou d'une autre, à un moment donné, mais à brève échéance.

Il a 3 questions pragmatiques à l'attention de Monsieur Delvaux.

Le projet d'aujourd'hui s'inscrit dans la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Pourriez-vous nous dire réellement quel est le gain en CO<sub>2</sub> réalisé grâce aux éoliennes ? Et ce compte tenu de l'intermittence du vent et des centrales mises en parallèle derrière les éoliennes au moment où elles ne tournent pas (turbines TGV, centrales plus classiques) et qui, elles émettent du CO<sub>2</sub>. Etant donné qu'ELECTRABEL a une expérience " multi produits" (éolien, TGV, bio-masse, nucléaire), Monsieur DELVAUX pourrait-il donner les émissions de CO<sub>2</sub> respectives de ces différentes sources d'énergie en termes de kilowatt/heure/an remis aux consommateurs, pas juste ce qui est produit ?

Très souvent, parmi les parcs éoliens observés, des aérogénérateurs sont à l'arrêt. Pourriez-vous en fournir l'explication ? Les flux d'air sont-ils laminaires au point de faire tourner une éolienne sur deux ? D'où la question : Y-a-t'il surproduction et on met les machines à l'arrêt (alors pourquoi en installer plus) ou le matériel n'est-il pas fiable (alors pourquoi en installe-t-on autant) ? Ceci n'est pas spécifique à ELECTRABEL, d'autres concurrents sont dans le même cas de figure.

Monsieur DELVAUX ne peut répondre que partiellement aux questions de Monsieur de CHANGY.

En ce qui concerne la réduction d'émission de CO<sub>2</sub>, certains de ses collègues spécialisés dans différents moyens de production d'énergie se trouvent dans la salle et seront disponibles après la réunion pour répondre aux questions. Pour l'éolien, le raisonnement en matière de réduction de CO<sub>2</sub> est le suivant : tout kWh produit à partir de l'éolien génère un gain ou une non-émission de 456gr/kWh. C'est la valeur de référence par rapport aux centrales de type classique.

Monsieur BREDAEL demande à Monsieur Delvaux s'il peut confirmer que compte tenu du fait qu'une éolienne ne tourne pas tout le temps, ils y a d'autres machines qui sont là pour prendre le relais et pour assurer la production nécessaire d'électricité.

Monsieur DELVAUX confirme. Si l'éolien fonctionne 80% du temps, durant les 20% restant, d'autres moyens de production sont nécessaires. Et dans les autres moyens de production, on considère également l'éolien. Il faut savoir que les réseaux belges et européens sont interconnectés. Donc, quand il n'y a pas de vent ici à Huccorgne, il y en a peut-être à la côte. Si ce n'est pas le cas, il y a des centrales TGV qui présentent une certaine flexibilité au niveau de la production (on peut redémarrer des centrales facilement) pour compenser la perte de production attendue des éoliennes. C'est la raison pour laquelle on prône un mix énergétique.

Tout kWh produit à partir de l'éolien, c'est tout kWh qui n'est pas produit à partir d'autres moyens de production. Malheureusement, il n'est pas possible de produire de l'électricité de manière constante uniquement avec de l'éolien. Et c'est pour ça qu'ELECTRABEL a des moyens de production plus ou moins flexibles qui permettent de répondre à ce que l'éolien ne produirait pas. Donc, on ne génère pas plus de CO<sub>2</sub> que d'habitude quand on ne produit pas à partir de l'éolien. Ce qui revient à dire que tout ce qui est produit à partir de l'éolien c'est ce qui permet d'éviter d'émettre du CO<sub>2</sub> si on avait dû le fabriquer à partir d'autres moyens de production.

Les éoliennes à l'arrêt. Monsieur DELVAUX rejoint Monsieur de CHANGY sur ce point. Chez ELECTRABEL, il y a un dispatching interne qui monitore en permanence l'ensemble des machines. Ce type de cas de figure, observé par Monsieur de CHANGY ne devrait pas être un parc d'ELECTRABEL.

#### **Monsieur Nicolas Parent de Wanze,**

Monsieur a une question sur le projet en lui-même, qui concerne l'aspect participatif qu'il soit citoyen ou communal, Quelles sont les intentions du promoteur sur ce point ?

Monsieur DELVAUX ne l'a pas mentionné d'entrée de jeux pour pouvoir interagir avec le public et saisir l'occasion d'y répondre au moment voulu.

Plusieurs éléments sont à prendre en considération. Depuis quelques années, ELECTRABEL a la volonté de développer des projets avec des partenaires : soit avec d'autres développeurs, mais surtout des instances communales ou des intercommunales, de telle sorte que l'on puisse garantir des retombées au niveau local. Malgré de nombreuses tentatives récentes, il n'a pas eu l'opportunité de rencontrer les membres du Collège afin d'évoquer avec eux ces différentes possibilités plus en détail. Ceci démontre une certaine neutralité de la part du Collège et explique qu'aucune décision n'est encore prise en termes de participation éventuelles de la Commune ou d'une intercommunale dans le projet. Pour Monsieur DELVAUX la Commune (toutes les communes directement concernées par le projet au sens du Code de l'Environnement) est l'interlocuteur de référence car elle est l'instance qui représente l'ensemble de la population. Si ces communes sont ouvertes à des prises de participation citoyennes, dans le chef d'ELECTRABEL, il n'y a aucune contre-indication pour procéder de la sorte.

Récemment, les statuts d'une coopérative locale ont été publiés au Moniteur : il s'agit d'ELECTRABEL CO GREEN. Cette coopérative a été créée dans le but de permettre aux citoyens des communes impactées de pouvoir investir dans les projets éoliens.

Monsieur BREDEAL demande si cette prise de participation est directe ou via l'intermédiaire de la Commune.

Monsieur DELVAUX répond que c'est une prise de participation directe, mais toujours en concertation avec la commune. Tout est possible, il n'est pas fermé par rapport à ce type de démarche. Aujourd'hui, les balises règlementaires sont également favorables à ce type de démarche puisque dans le nouveau cadre de référence il est prévu qu'un projet éolien de ce type doit pouvoir s'ouvrir à un maximum de 25% de la population pour des prises de participation et 25% pour le public (Commune, Intercommunale ou autre instance publique).

Monsieur BREDEAL demande une réaction de la Commune à Monsieur Parmentier et Monsieur Lacroix, à ce stade du dossier. Sont-ils intéressés par ce genre de proposition ?

Monsieur PARMENTIER répond que la Commune n'a pas voulu répondre actuellement car la situation est très ambiguë. En effet, il y a en discussion un cadre de référence qui est concomitant non pas avec un projet, mais des projets éoliens qui concernent la Commune de Wanze. Lors de la consultation préalable des communes, qui a eu lieu avant l'enquête publique, le Collège de Wanze a posé un certain nombre de questions aux réunions d'informations ; questions pour lesquelles il attend toujours des réponses. Tant que les réponses ne lui ont pas été données de manière précise (questions qui concernent peut-être des éléments qui ont été abordés aujourd'hui), il réserve sa position. Le Collège souhaite le faire dans le respect du futur cadre éolien.

Monsieur PARMENTIER ajoute que les questions qui sont posées actuellement ont un grand intérêt. Il souhaite revenir à la question de Monsieur MATHY sur la dévaluation des habitations, sur les problèmes plus particulièrement posés par le projet qui ont été exposés et sur les questions particulières que riverains souhaitent voir étudiées par l'EIE puisque tel est l'objet de la réunion de ce soir.

#### **Monsieur Christian Elias - échevin à Burdinne**

Un élément n'a pas été cité dans la présentation de Monsieur Delvaux : les 4 communes que vous avez citées (Wanze, Braives, Burdinne et Héron) font partie d'un Parc Naturel. Depuis plus de 20 ans, ces 4 communes ont investi et investissent encore dans le Parc. Il y a une charte paysagère en cours de création pour l'instant. La campagne citée pour la zone de projet est un bel exemple d'Openfield Hesbignon. Ce genre de projet est-il en phase avec le Parc Naturel ? C'est un élément que le Collège de Burdinne prendra en compte quand son avis sera sollicité.

Monsieur BREDAEL demande à Monsieur Genis si c'est le fait de se trouver dans le Parc Naturel sera étudié dans l'EIE. Cela n'a effectivement pas été mentionné par Monsieur DELVAUX.

Monsieur GENIS répond que ce type d'élément d'information est important. Il avait déjà contacté le Parc Naturel pour un autre dossier, mais devra le contacter à nouveau pour savoir où en est la charte paysagère (quel stade) et ce sera pris en considération dans l'EIE.

Monsieur BREDAEL demande à Monsieur DELVAUX si cette contrainte faisait partie des contraintes qu'il a montré sur la carte lors de sa présentation.

Monsieur DELVAUX montre la carte de restriction et pointe la zone située au nord comme étant la zone la plus sensible d'un point de vue environnemental. Théoriquement, la carte des contraintes reprend cette zone comme zone de faisabilité. Malgré cela, il a pris l'initiative de ne pas y projeter d'éolienne. Ce sont des éléments qui doivent être considérés complètement dans le cadre de l'EIE, mais au stade du développement du projet, il y est sensible.

### **Monsieur Daniel DAUVIRIN, chemin de Messe à Bas-Oha**

Il précise qu'il est directement concerné par le projet ENECOWIND à Bas-Oha. Sa question s'adresse directement à Monsieur GENIS.

Comment comptez-vous mesurer les infrasons ? Les problèmes de santé humaine liés aux éoliennes est un sujet émergent qui va aller en se développant les prochaines années. Monsieur Henry et Monsieur Antoine disent que ce sont des légendes et la presse le répercute. C'est un sujet qui est souvent balayé d'un revers de la main dans les E.I.E. Ce qui ne se voit pas ou ne s'entend pas ne peut pas nuire. Il faudrait étudier cette thématique plus avant, comme cause possible de symptôme plutôt que de les écarter comme cause probable. Vous avez une responsabilité pour le futur. Les plaintes des gens précèdent souvent des études scientifiques qui démontreront par la suite leur véracité. Quelle est votre intention à ce sujet, comment comptez-vous mesurer exactement les infrasons ?

Les études de sons devraient être réalisées sur deux ou trois saisons, quand il y du brouillard, quand il n'y en a pas, quand le vent est d'ouest, quand le vent est d'est, la nuit, le jour, il y a 36 possibilités.

Monsieur GENIS approuve le peu de visibilité qu'a la problématique liée aux infrasons. Une publication récente du Conseil Supérieur de la santé de l'état fédéral vient de faire un inventaire bibliographique de tout ce qui traite de cette problématique. Jusqu'à présent, au niveau des bureaux d'études, les mesures qui ont été faites ne démontrent pas un impact des infrasons quant au niveau des éoliennes. Ces études sont basées sur des mesures faites dans d'autres pays européens. Afin de préparer le travail de mise en place de conditions sectorielles et de conditions particulières par rapport à la problématique d'acoustique, la Région wallonne effectue depuis deux ans des mesures sur des parcs éoliens. Monsieur GENIS suppose que les études basées sur ces mesures aborderont la problématique des infrasons afin de répondre à la demande du Conseil Supérieur de la Santé sollicitant des études épidémiologiques. Ce n'est pas à l'étude d'incidence d'un petit projet en particulier de répondre à cette question au caractère plus fondamental qui est plus à l'échelle européenne. Il serait intéressant d'obtenir d'avantage de résultats, mieux présentés. Cependant, pour avoir fait des suivis acoustiques sur différents parcs éoliens, la gêne des riverains se manifeste essentiellement au niveau des basses fréquences audibles. Pour répondre complètement à la question, il l'invite à lire la publication du Conseil Supérieur de la Santé qui est disponible sur internet. Elle démontre que cette problématique est d'actualité dans différents pays européens et qu'elle doit être étudiée par les pouvoirs publics.

### *Intervention hors micro (inaudible) de quelqu'un dans le public qui parle du principe de précaution*

Monsieur GENIS confirme que l'on pourrait, en effet, brandir le principe de précaution comme on le fait pour les fours à micro-ondes, les GSM, et tous ces types d'appareillages. Il tient quand même à préciser que des mesures ont été effectuées et quelles sont citées dans leurs études. Cela peut ne pas paraître suffisant parce que les mesures n'ont pas été faites en Wallonie. Les mesures réalisées par la RW n'ont pas encore été publiées. Les mesures faites en France et en Allemagne démontrent qu'à une distance de plus de 400 mètres il n'y a pas d'effet des infrasons. En tant que scientifiques, ils citent ces études. Des études plus épidémiologiques sont en cours de réalisation. Les autorités ne considèrent pas que, pour cette problématique, il faut prendre le principe de précaution. Si s'était le cas, les objectifs du GW n'auraient pas été fixés tels qu'ils ont été fixés.

**Monsieur Pol LAMBERT - campagne de Lamalle à Bas-Oha,**

Il souhaite faire une réflexion au-delà de tous les aspects techniques qui ont été développés aujourd'hui. A l'entrée de la Commune de Wanze, depuis un certain nombre d'années, il y a de beaux panneaux : Wanze Commune du Jardin (initiative de Monsieur Lacroix à l'époque). Il a peur, vu l'engouement que les promoteurs ont pour la Commune, qu'elle ne devienne : Wanze Commune de l'éolien. Il n'y tient pas beaucoup.

Il estime, à l'image de ce qu'a dit l'échevin, vivre dans une région très riche au niveau de la faune, au niveau de la flore et de la campagne et de l'environnement

Il se demande pourquoi ne pas installer des grands parcs éoliens dans des zones non-habitées ou en haute mer. Est-ce, comme l'a dit Monsieur MATHY, parce que c'est moins cher d'installer une éolienne dans la campagne d'Héron, de Wanze, de Couthuin que de le mettre sur la mer du Nord ? C'est évident. Il fait un appel à son Bourgmestre et à son Collège et à tous les collèges environnant : un peu d'éolien, peut-être mais mettez-le de manière à ce que ça gêne le moins possible l'environnement, les riverains, l'aspect financier et les investissements que chacun a fait depuis 30 ans pour embellir son environnement et sa maison, pour les enfants et les jeunes qui suivent.

Monsieur BREDAEL invite Monsieur le Bourgmestre et Monsieur DELVAUX à répondre.

Monsieur PARMENTIER précise que malheureusement dans les projets éoliens, la Commune n'a qu'un pouvoir d'avis et que la décision appartient au ministre compétent du Gouvernement wallon. La seule chose que les communes peuvent faire, lorsqu'elles ont donné un avis et qu'il y a malgré tout une réponse favorable, c'est éventuellement d'aller en recours (déjà vu dans d'autres régions), et ce sans avoir la certitude d'être suivi.

Monsieur LACROIX explique que le Conseil communal a donné un avis préalable sur la carte de référence. Il y a eu un long débat et il a eu l'occasion de présenter Conseil communal toutes les remarques et toutes les critiques que la Commune pouvait faire à l'encontre du cadre de référence et de la carte (déjà illisible quand elle a été remise). Il ne faut pas en vouloir aux promoteurs du type ELECTRABEL, eux, ils vont s'implanter là où le Gouvernement leur dit que ce serait bien de s'implanter. La carte de référence indique les zones positives avec les contraintes partielles ou non. Il y a une responsabilité politique importante de la Région et des ministres concernés et comme vous, il regrette effectivement qu'il n'y ai pas de représentant de la Région wallonne à ce type de réunion, parce que la responsabilité principale est dans leur propre chef.

**Luc VIATOUR - conseiller communal à Héron :**

Il en va de notre responsabilité de citoyen, à tous. Dans le courant du mois de mai, la RW a mené une enquête auprès des Communes : l'enquête préalable. Les communes ont remis leurs avis. Ensuite, les citoyens seront appelés à donner leur avis, pendant deux mois. A ce moment, ils vont avoir l'occasion de donner leurs avis sur cette carte éolienne. Il invite, il encourage tout le monde à aller donner son avis sur cette carte éolienne. C'est comme ça qu'on fera avancer les choses : dire si cet endroit convient ou pas pour l'implantation d'éoliennes et quelles sont les raisons qui motivent cet avis. Cette démarche-là sera vraiment positive.

Il est toujours un peu étonné de voir encore des promoteurs vouloir investir des lieux tout de suite alors que le cadre éolien et la carte éolienne sont en cours de décision.

En définitive, il encourage tout le monde à donner son avis sur cette carte éolienne. Les citoyens devraient pouvoir en prendre connaissance assez rapidement, et ce afin d'éclaircir les choses. C'est vraiment important.

Monsieur BREDAEL demande à Monsieur DELVAUX si cela signifie que les citoyens devraient donner leur avis sur la carte éolienne ? Es-ce que ça fait partie de la procédure de concertation lancée par la Région wallonne ?

Monsieur DELVAUX acquiesce.

Monsieur BREDAEL demande pour confirmation que ce ne seront pas uniquement les communes qui seront consultées, mais également les citoyens à titre individuel.

Monsieur LACROIX réexplique qu'il y a un cadre de référence et des cartes (cartes qui étaient illisibles à ce stade), sur lesquelles le Conseil communal a dû se positionner dans le cadre d'un premier avis (un avis préalable à donner en 15 jours.

La question a été posée par le Bourgmestre et relayée au Conseil communal sur l'impact réel de cet avis préalable et sur le poids juridique qu'il aura. Pourra-t-il en être fait usage par la suite, dans le cadre de la décision du GW. Est-ce simplement un avis qui n'a pas de valeur contraignante ? L'avis de la Commune sera joint aux documents de l'enquête publique organisée par la RW en juin et qui permettra effectivement aux citoyens de voir les propositions de la RW, les remarques que les communes avaient faites au préalable. Il espère que l'enquête publique concernant Wanze et les communes environnantes répondra enfin aux questions que les Conseils communaux ont adressées à la Région dans le cadre de cet avis préalable.

Au mois de juin, jusqu'au 15 juillet (puisque les enquêtes publiques sont suspendues du 15 juillet au 15 août) il y aura donc enquête publique. Il invite tous les citoyens à se saisir du dossier car c'est important aussi pour leur quotidien. Ca aura un impact. Il répète qu'au Conseil communal de Wanze, ils ne sont pas contre toutes les implantations éoliennes, mais ils veulent des implantations éoliennes conçues avec bon sens et conçues là où elles gêneront le moins et même si possible pas du tout les riverains concernés. Ensuite, au mois de septembre-octobre, les Conseils communaux pourront donner leurs avis définitifs, ils devront se positionner et c'est en novembre de cette année que le GW devrait après toute cette procédure prendre sa décision finale.

Monsieur DELVAUX voudrait rebondir sur l'intervention de Monsieur VIATOUR quand il disait ne pas comprendre que des promoteurs éoliens continuent leurs projets alors que le nouveau cadre de référence est sorti récemment et qu'une cartographie positive est à l'étude. Le projet présenté aujourd'hui n'est pas un projet ressorti rapidement de nos boîtes, c'est un projet à l'étude depuis 2010. Il a suivi les règles internes à ELECTRABEL. Ils ont essayé d'anticiper certaines restrictions auxquelles ils pouvaient s'attendre du nouveau cadre de référence.

Le cadre de référence tel qu'on le connaît aujourd'hui, ils l'attendent depuis 2002, nous sommes en 2013. Depuis 5 ou 6 ans qu'il travaille dans le développement éolien il attend la sortie du nouveau cadre. Maintenant, il est là. Ils ne peuvent malheureusement s'arrêter par manque de prise de position claire de la part du GW. Ils doivent continuer à développer. Ce qui le réconforte, c'est que les indicateurs établis par la Région vont dans le sens de leur projet.

Monsieur BREDAEL a remarqué une personne dans l'assistance qui prenait une photo de l'écran. Ce n'est pas interdit. Monsieur Delvaux, avez-vous l'intention de distribuer ou de rendre public le slide-show que vous avez montré ?

Monsieur DELVAUX explique que le dossier sera transmis à l'Administration communale, c'est une séance publique. Il n'a rien à cacher à ce stade. L'ensemble des documents seront transmis à l'Administration. Vous pouvez déjà le consulter sur le site <http://electrabel-wind.be/> : un blog a été créé au sein d'ELECTRABEL où il est possible de consulter l'ensemble des projets.

Monsieur BREDAEL pense que s'il n'y a plus ni de questions ni de remarques, il va pouvoir clôturer cette première réunion. Comme l'a dit Monsieur PARMENTIER et comme l'a répété Monsieur DELVAUX, d'ici quelques mois, il y aura une enquête publique au cours de laquelle les citoyens auront un laps de temps pour réagir. S'il y a des remarques à faire, même si elles ont déjà été faites oralement ce soir, envoyez-les par écrit à l'Administration communale avec une copie non obligatoire à ELECTRABEL. Il remercie le public de s'être déplacé.

Monsieur DELVAUX voulait remercier le public pour la qualité de cette réunion. La présentation de ce type de projet est souvent animée de réactions parfois bien plus virulentes et il tenait à souligner la qualité des échanges.

Monsieur BREDAEL a encore une précision à faire : Le PV de la séance d'aujourd'hui, sur base des enregistrements et de qui a été noté, sera disponible dans un délai de 30 jours.

Clôture de la séance à 22h05.